

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 474

présenté par

M. Berrios, M. Abad, M. Balkany, M. Cinieri, M. Douillet, M. Lazaro, Mme Le Callennec,  
M. Morel-A-L'Huissier, M. Poisson, M. Salen, Mme Schmid, M. Solère, M. Hetzel, M. Gosselin,  
Mme Lacroute, Mme Dalloz, Mme Louwagie et M. Aubert

-----

**ARTICLE 64 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La création de la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale vise à confisquer le pouvoir des collectivités en matière d'urbanisme et contrevient au principe constitutionnel de libre administration des communes.

De plus, cet outil bureaucratique ne serait qu'un doublon qui s'ajouterait au millefeuille administratif.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer cet article.